

# PROCEDURE D'AFFECTATION EN CLASSE DE 6<sup>ème</sup>

**Rentrée scolaire : septembre 2021**

## INFORMATION AUX FAMILLES :

**Votre enfant est inscrit dans une école publique de l'Académie :**

**Veillez suivre la procédure indiquée par la directrice ou le directeur d'école. Il est votre unique intermédiaire.**

Le dossier de votre enfant sera constitué de deux fiches de liaison :

**le volet 1** : mise à jour des coordonnées personnelles

**le volet 2** : vœux

**Le volet 2** sera signé par les représentants légaux de l'élève et ne pourra en aucun cas être modifié avant le traitement par le directeur d'école.

### **COLLEGE PUBLIC DE SECTEUR :**

Le collège où vous devez normalement inscrire votre enfant est déterminé en fonction de votre domicile (celui des parents ou du représentant légal).

### **LANGUE VIVANTE :**

L'anglais est enseigné dans toutes les classes de 6<sup>ème</sup> soit en tant que unique LV1 soit dans une classe bi langue (anglais-espagnol ou anglais-portugais ou anglais-néerlandais).

Cas particulier : Classe (bi langue) : (**capacité d'accueil limitée**). La demande s'effectuera auprès du chef d'établissement lors de l'inscription de l'élève au collège.

### **DEMANDE DE DEROGATION :**

L'assouplissement de la carte scolaire vous permet de faire une demande d'affectation dans un collège hors secteur.

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6<sup>ème</sup> et est accordée par Directeur Académique Adjoint des Service de l'Education Nationale, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Les dérogations seront accordées en fonction des places vacantes et selon l'ordre de priorité défini par le ministère de L'Education Nationale. Un seul vœu dérogatoire est possible.

## INFORMATION DESTINÉE AUX FAMILLES

### Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Chaque élève dispose d'un droit à l'affectation dans le collège de secteur, défini en fonction de son domicile familial à la rentrée 2021. Ce n'est donc **pas l'école primaire fréquentée**, mais bien le seul domicile de la famille qui détermine l'affectation. **Votre enfant sera prioritairement affecté dans le collège du secteur de votre domicile.**

Tout élève a un collège de secteur déterminé par son domicile. La sectorisation des collèges relève de la compétence de la Collectivité Territoriale de Guyane mais elle est consultable sur le site de l'Académie de Guyane.

Vous pouvez également vous rapprocher du Directeur/ de la Directrice d'école de votre enfant pour connaître le collège de secteur.

Néanmoins, lorsque le collège de secteur, pour des raisons liées à la sécurité des personnes, n'est pas en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves relevant du secteur, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale peut prononcer une affectation dans un autre collège, au plus proche.

### Votre enfant peut-il être scolarisé dans un autre collège que celui du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation à la carte scolaire (**volet 2**). Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande **avant le 25 mai 2021** dernier délai, au directeur d'école où est inscrit votre enfant.

Les demandes de dérogations seront examinées en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, et selon l'ordre des priorités rappelé ci-dessous.

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
1-Elève souffrant d'un handicap.	Lettre circonstanciée de la famille + notification de la MDPH
2-Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité.	Certificat du médecin scolaire transmis ou du médecin de ville sous pli cacheté.
3-Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social).	Copie du dernier avis d'imposition (année 2020 sur les revenus 2019) ou en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué au frère ou à la sœur scolarisé(e) au collège.
4-Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé dans l'établissement souhaité en septembre 2021	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2020/2021 dans le collège sollicité <b>sauf si celui-ci ou celle-ci est actuellement en 3ème.</b>
5-Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité.	Lettre de la famille expliquant la situation géographique et précisant les distances. Justificatif de domicile.
6-Elève suivant un parcours scolaire particulier.	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM, section sportive.  A savoir : Les élèves admis en section sportive doivent passer des tests sportifs dans l'établissement d'accueil. Les élèves dont le collège ne propose pas l'enseignement de la langue vivante suivie en CM2 peuvent demander une dérogation au titre de parcours scolaire particulier.

MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande et à donner aux Directeurs d'école
7-Autres motifs : toute demande ne relevant pas d'un des critères 1 à 6. Convenance personnelle	Lettre argumentée de la famille exposant le motif de la demande. Tout justificatif jugé utile

**Une demande de dérogation n'ouvre pas obligatoirement droit à une affectation dans l'établissement sollicité.**

La notification d'affectation constitue la réponse explicite à une demande de dérogation. L'affectation dans le collège de secteur constitue la réponse explicite de refus à une demande de dérogation à la carte scolaire.

Les familles n'ayant pas obtenu satisfaction de leur demande de dérogation à la carte scolaire auront la possibilité d'adresser un recours au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale. Dans l'attente de la décision de la commission de recours du 28 et 30 juin 2021.

En cas de refus de la commission les familles devront **obligatoirement inscrire leur enfant dans le collège d'affectation**.

**ATTENTION : Aucune dérogation accordée ne pourra faire l'objet d'une révision, l'affectation étant réputée définitive.**